

## AIDE au retour à domicile APRÈS HOSPITALISATION

Une prestation  
de la Carsat Auvergne  
et de la MSA Auvergne

**pour faciliter**

**VOTRE RETOUR À DOMICILE  
APRÈS HOSPITALISATION**

*Être  
à votre écoute  
et  
vous aider*

Pour toute information complémentaire :

**Carsat Auvergne**  
**Service Action Sociale Retraite**

☎ 39 60 (Service 0,06 €/min + prix appel)

ou ☎ 09 71 10 39 60 de l'étranger.

asr@carsat-auvergne.fr

www.carsat-auvergne.fr

**MSA Auvergne**  
**Service Action Sociale**  
75 boulevard François Mitterrand  
63972 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9  
☎ 09 69 39 50 50

ardhmsa.blf@auvergne.msa.fr

www.msa-auvergne.fr

- Préparation anticipée de la mise en place des aides
- Participation financière



# AIDE AU RETOUR

La Carsat Auvergne et la MSA Auvergne et de nombreux établissements de santé ont établi un partenariat pour faciliter votre retour à domicile avec la mise en place de différentes aides et une participation financière à leurs coûts.

*Exemples :*

*aide à domicile,  
portage de repas,  
barre d'appui,  
télé-assistance,  
...*

## VOUS POUVEZ EN BÉNÉFICIER :

- ..> **Si** vous êtes hospitalisé dans un établissement de santé.
- ..> **Si** vous êtes retraité à titre principal du Régime Général ou du Régime Agricole et résidez en Auvergne.
- ..> **Si** vous ne percevez pas l'APA versée par le Conseil départemental.
- ..> **Si** l'établissement de santé établit un diagnostic de récupération.

# À DOMICILE APRÈS

## 1 AVANT VOTRE SORTIE D'HOSPITALISATION :

L'établissement de santé définit avec votre accord les aides et prestations dont vous aurez besoin lors de votre retour à domicile.

L'établissement de santé complète et adresse à la Carsat Auvergne ou à la MSA Auvergne un dossier de demande de prise en charge avec une copie de votre avis d'imposition.

Votre dossier est étudié et, en cas d'acceptation, vous recevez une notification d'accord à votre domicile.

## 2 AU RETOUR À VOTRE DOMICILE :

Les services interviennent pour une période de 3 mois.

Vous disposez de la notification qui précise le taux de participation financière et les modalités de remboursement.

## 3 AVANT LA FIN DES 3 MOIS :

Les travailleurs sociaux réaliseront avec vous une évaluation de vos besoins et vous proposeront éventuellement des solutions adaptées à votre situation.

# HOSPITALISATION

## Pour la Carsat Auvergne

La participation financière de la Carsat est calculée en fonction de vos ressources et dans la limite d'un plafond de 1 800 €.

Il s'agit d'une aide d'action sociale, facultative. En fonction des budgets disponibles, vous pourrez ou ne pourrez pas bénéficier de l'aide.

## Pour MSA Auvergne

La participation financière de la MSA Auvergne est calculée en fonction de vos ressources et dans la limite d'une prise en charge de 60 heures d'aide à domicile et d'un forfait de 120 € pour la mise en place d'autres aides favorisant votre retour à domicile.

## SELON LES TYPES D'AIDE ET DE PRESTATAIRES :

..> **Soit** vous bénéficiez du tiers payant.

*(Exemples : service à domicile conventionné.)*

..> **Soit** vous devez transmettre les factures acquittées pour vous faire rembourser.

*(Exemples : service de portage de repas non conventionné, achat d'un réhausseur WC)*